

**COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIÉES**  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS du MAIRE**

**ARRÊTÉ du MAIRE n°50/2024**  
**portant réglementation temporaire de la circulation**

Le Maire de BERSTETT,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes, notamment l'article 25,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la cérémonie du 11 novembre qui se tiendra le **10 novembre de 16h30 à 21h00** devant le monument aux morts de Berstett (Bas-Rhin),

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la route lors de cet évènement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Dans le cadre de la cérémonie du 11 novembre qui se tiendra le 10 novembre de 16h30 à 21h00 à Berstett (Bas-Rhin), le stationnement sera interdit dans la rue de la mairie à partir de l'intersection avec la rue de la Canardière jusqu'à l'entreprise Gölz le **dimanche 10 novembre à partir de 12h00 jusqu'à 21h00**.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation correspondante aux dispositions précédentes sera mise en place par le service technique de la commune.

**ARTICLE 3 :**

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté à :

- Affichage
- M. AUBERT, Collectivité Européenne d'Alsace,
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours,
- Brigade de Gendarmerie de TRUCHTERSHEIM,

Fait à BERSTETT, le 7 novembre 2024

Le Maire,

Jean-Claude LASTHAUS

